



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Mise en place de Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) – rue Mme René Coty – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

EXPOSE DES MOTIFS

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prend la suite du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU). Le premier PNRU piloté par la ville de Dieppe a permis la rénovation de deux quartiers, à savoir : les quartiers du Val Druel et de Neuville Nord. Au sein de ces deux quartiers, outre les multiples transformations (démolition/reconstruction de logements, résidentialisation, création ou réaménagement d'espaces publics, construction de nouveaux équipements publics) il a été mis en place auprès des bailleurs sociaux, 139 colonnes enterrées en substitution des containers roulants collectifs. Les travaux menés dans le cadre du premier PNRU ont eu lieu entre 2006 et 2018.

Le NPNRU a fait l'objet d'une convention signée le 10 janvier 2020 par l'ensemble des partenaires (ANRU, Etat, Caisse des dépôts et Consignation, Action Logement, Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76, Région, Département, Ville de Dieppe). Cette convention pluriannuelle encadre les différentes opérations d'aménagements du NPNRU.

Parmi ces opérations sont prévues :

- Une opération de résidentialisation de la résidence « Madame René Coty » (4 immeubles, 38 logements),*
- Une opération d'aménagement des espaces publics de la rue Madame René Coty et de ses impasses.*

La rue Madame René Coty fait l'objet d'un réaménagement complet qui prévoit également de remplacer :

- Pour les résidents des 4 immeubles du bailleur social Habitat 76, les containers collectifs, collectés en pieds d'immeubles, par 2 PAVE mutualisés pour des groupes d'immeubles par :
 - 1 PAVE entre et à destination des immeubles Varenne et Béthune composé d'un container pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et d'un container pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR),*
 - 1 PAVE entre et à destination des immeubles Eaulne et Arques composé d'un container pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et d'un container pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR).**
- Pour les résidents des pavillons de la rue Madame René Coty, les containers individuels, collectés en porte-à-porte, par :
 - 1 PAVE mutualisé pour les pavillons composé d'un container pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), d'un container pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et d'un container pour les déchets « Verre ».**

Il s'agit donc d'installer 7 containers enterrés regroupés en 3 PAVE.

Il est précisé que le regroupement de plusieurs containers enterrés constitue un PAVE.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de Dieppe-Maritime, il est nécessaire de régler, par voie de convention, les interventions des différentes parties concernées par ce projet.

Ainsi, une convention tripartite organise les modalités de financement et d'installation des 7 containers enterrés regroupés sur les 3 PAVE de la rue Mme René Coty.

Pour les 2 PAVE dédiés aux 4 immeubles du bailleur habitat 76 :

La Ville conserverait le rôle de maître d'ouvrage de l'opération et financerait le génie civil (à savoir le creusement des fosses),

Dieppe-Maritime financerait les 4 containers installés dans les cuves préfabriquées ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés au montant des travaux de mise en œuvre des PAVE (à savoir le génie civil, les containers et les cuves préfabriquées),

Le bailleur financerait les 4 cuves préfabriquées, destinées à recevoir les containers enterrés.

Pour le PAVE dédié aux pavillons :

- La Ville de Dieppe conserverait le rôle de maître d'ouvrage de l'opération et financerait le génie civil (à savoir le creusement des fosses),*

- *Dieppe-Maritime financerait les 3 containers installés dans les cuves préfabriquées, les 3 cuves préfabriquées, destinées à recevoir les containers enterrés, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés au montant des travaux de mise en œuvre des PAVE (à savoir : le génie civil, les containers et les cuves préfabriquées).*

Le total des travaux relatifs à la mise en place des 3 PAVE de cette opération est estimé à 84 523,44 € HT. Ce montant est susceptible d'évoluer à la notification du marché de travaux. Le montant définitif des dépenses à rembourser sera celui issu des montants figurants au marché de travaux. Le détail prévisionnel des travaux par container enterré est le suivant :

	<i>Ville de Dieppe</i>	<i>Habitat 76</i>	<i>Dieppe-Maritime</i>	<i>Total</i>
<i>Frais de Maîtrise d'oeuvre</i>			<i>4 406,44 €</i>	<i>4 406,44 €</i>
<i>Génie civil (creusement des fosses)</i>	<i>8 500,00 €</i>			<i>8 500,00 €</i>
<i>Cuvelage béton : fourniture et mise en place</i>		<i>6 040,00 €</i>	<i>4 530,00 €</i>	<i>10 570,00 €</i>
<i>3 containers de 5 M3 pour les OMR</i>			<i>26 163,00 €</i>	<i>26 163,00 €</i>
<i>3 containers de 5 M3 pour les DMR</i>			<i>26 163,00 €</i>	<i>26 163,00 €</i>
<i>1 container de 3 M3 pour le verre</i>			<i>8 721,00 €</i>	<i>8 721,00 €</i>
<i>Total pour les 7 containers enterrés</i>	<i>8 500,00 €</i>	<i>6 040,00 €</i>	<i>69 983,44 €</i>	<i>84 523,44 €</i>

Le montant prévisionnel de la participation de Dieppe-Maritime pour ces 7 containers enterrés serait donc de 69 983,44 € HT.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privé, dite loi MOP,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de procéder aux travaux d'installation de 3 PAVE rue Madame René Coty destinés à desservir les 4 immeubles et les impasses de la rue dans le cadre du NPNRU commun avec la Ville de Dieppe et les bailleurs sociaux,

VU l'avis du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Antoine BRUMENT, M. Jean-Jacques BRUMENT et M. Olivier DE CONIHOUT),

VALIDE l'installation des 3 PAVE rue Madame Coty destinés aux 4 immeubles et aux pavillons des impasses de la rue dans le cadre du NPNRU commun avec la ville de Dieppe et les bailleurs sociaux,

ACCEPTE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Dieppe-Maritime à la ville de Dieppe dans le cadre du programme susvisé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Dieppe et Habitat 76 pour la réalisation de cette opération ainsi que tout autre document qui s'avèrerait nécessaire,

PRECISE que la participation financière de Dieppe-Maritime à verser à la ville de Dieppe s'élève à un montant prévisionnel de 69 983,44 € HT, dont les modalités de liquidation et de versement seront précisées dans la convention à intervenir,

DIT que la dépense qui en résulte sera imputée sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de Dieppe-Maritime pour l'année 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Rue Mme René Coty - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place de Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE)

Entre les soussignés :

La Ville de Dieppe, sise Hôtel de Ville, Parc Jehan Ango – BP 226 – 76203 Dieppe Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LANGLOIS, agissant en exécution de la délibération n°.... du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2022,

Désignée ci-après par le terme « **Ville de Dieppe** »,

Et

Habitat 76, sis 112 Boulevard d'Orléans CS72042 76040 Rouen Cedex 1, représenté par Éric GIMER, Directeur Général, dûment habilité,

Désignée ci-après par le terme « **habitat 76** ».

Et

La Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, sise 4 boulevard du Général de Gaulle BP50166 76204 Dieppe Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick Boulter, Président, et désignée ci-après sous le vocable "l'Agglomération", agissant en exécution de la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022,

Désignée ci-après par le terme « **Agglomération Dieppe Maritime** ».

PREAMBULE

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prend la suite du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU). A Dieppe, le premier PNRU a permis la rénovation de deux quartiers, à savoir : les quartiers du Val Druel et de Neuville Nord. Au sein de ces deux quartiers, les transformations ont été multiples (démolition/ reconstruction de logements, résidentialisation, création ou réaménagement d'espaces publics, construction de nouveaux équipements publics). Les travaux menés dans le cadre du premier PNRU ont eu lieu entre 2006 et 2018.

Le NPNRU a fait l'objet d'une convention signée par l'ensemble des partenaires (ANRU, État, Caisse des Dépôts et Consignation, Action Logement, bailleurs Sodineuf Habitat Normand et habitat 76, Région, Département, Agglomération Dieppe-Maritime, Ville de Dieppe) le 10 janvier 2020. Cette convention

pluriannuelle encadre les différentes opérations d'aménagements du NPNRU.

Parmi ces opérations sont prévues :

- Une opération de résidentialisation de la résidence « Madame René Coty » (4 immeubles, 38 logements),
- Une opération d'aménagement des espaces publics de la rue Madame René Coty et de ses impasses.

La rue Mme René Coty fait l'objet d'un réaménagement complet. Il est notamment prévu de remplacer :

- Pour les résidents des 4 immeubles du bailleur habitat 76 : les containers collectifs, collectés en pieds d'immeubles, par 2 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) mutualisés pour des groupes d'immeubles.
- Pour les résidents des pavillons de la rue Mme René Coty : les containers individuels, collectés en porte à porte, par 1 Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE) mutualisé pour les pavillons.

Il est précisé que le regroupement de plusieurs containers enterrés constitue un Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE).

Article 1 : Intervenants liés au projet

La Ville de Dieppe : Maître d'ouvrage des travaux d'installation des Points d'Apport Volontaire (PAVE).

L'Agglomération Dieppe Maritime :

- Pour tous les Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) : Financier des containers enterrés installés dans les cuves préfabriquées et des frais de maîtrise d'œuvre associés au montant des travaux de mise en œuvre des Points d'Apport Volontaire (PAVE) (à savoir : le génie civil, les containers et les cuves préfabriquées).
- En complément, pour le Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE) à destination des résidents des pavillons : Financier des cuves préfabriquées recevant les containers enterrés.

Habitat 76 : Pour les Points d'Apport Volontaire (PAVE) à destination des résidents des 4 immeubles du bailleur : Financier des cuves préfabriquées recevant les containers enterrés.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention concerne l'installation de 7 containers enterrés, regroupés en 3 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE), dans la rue Mme René Coty. Les containers enterrés sont répartis de la façon suivante :

- Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) à destination des résidents des 4 immeubles du bailleur habitat 76 : 2 containers « Ordures Ménagères », 2 containers « Tri »,
- Point d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) à destination des résidents des pavillons : 1 container « Ordures Ménagères », 1 container « Tri », 1 container « Verre ».

Ces conteneurs, qui devront respecter les préconisations techniques de Dieppe Maritime, seront regroupés en :

- 1 Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE) entre les immeubles Varenne et Béthune,
- 1 Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE) entre les immeubles Eaulne et Arques,
- 1 Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE) côté pavillons.

Ceux-ci seront destinés à la collecte des déchets des résidents des immeubles du bailleur habitat 76 et des résidents des pavillons, conformément au plan joint en annexe 1.

Article 3 : Missions des parties

3.1. Missions de la Ville de Dieppe

La Ville a la charge des missions suivantes :

- préparation, passation, attribution, suivi et règlement de l'ensemble des marchés publics relatifs à l'opération ;
- suivi global de l'opération et réception des travaux ;

- financement des travaux de génie civil relatifs au creusement des fosses des 3 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) mentionnés à l'article 2 ;
- pré-financement de l'ensemble des dépenses relatives à l'opération ;
- sauvegarde des droits et des intérêts des parties à la convention, incluant l'action en justice ; les frais éventuels de représentation et de condamnation restant à la charge de chacune des parties

3.2. Missions de l'Agglomération Dieppe Maritime

L'Agglomération Dieppe Maritime a la charge des missions suivantes :

- financement de la fourniture, de la pose et de la mise en service des 7 containers enterrés mentionnés à l'article 2 ;
- financement des frais de maîtrise d'oeuvre associés à la mise en œuvre des 3 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) (à savoir : le génie civil, les containers enterrés et les cuves préfabriquées) ;
- financement de la fourniture et la pose des cuves préfabriquées des 3 containers enterrés mentionnés à l'article 2 à destination des résidents des pavillons ;
- collecte des 7 containers enterrés mentionnés à l'article 2 ;
- maintenance, réparation et renouvellement des 7 conteneurs mentionnés à l'article 2
- sensibilisation des résidents du quartier à l'usage des Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE).

3.3. Missions de habitat 76

Habitat 76 a la charge des missions suivantes :

- financement de la fourniture et la pose des cuves préfabriquées des 4 containers enterrés mentionnés à l'article 2 à destination des résidents des 4 immeubles du bailleur habitat 76.

Article 4 : Planification des travaux

Les travaux d'installation des Points d'Apport Volontaires Enterrés (PAVE) seront exécutés sous le contrôle et la responsabilité de la Ville, jusqu'aux opérations de réception et de levée des réserves, le cas échéant. Ces travaux seront réceptionnés en présence des représentants de l'Agglomération Dieppe Maritime.

A la réception des Points d'Apport Volontaires Enterrés (PAVE), ces derniers deviennent propriété de Dieppe Maritime.

Le délai prévisionnel d'achèvement de l'opération est fixé à la fin de l'année 2023.

Article 5 : Dispositions financières

La Ville de Dieppe réglera l'intégralité des dépenses relatives à l'opération sur présentation des justificatifs établis par les entreprises.

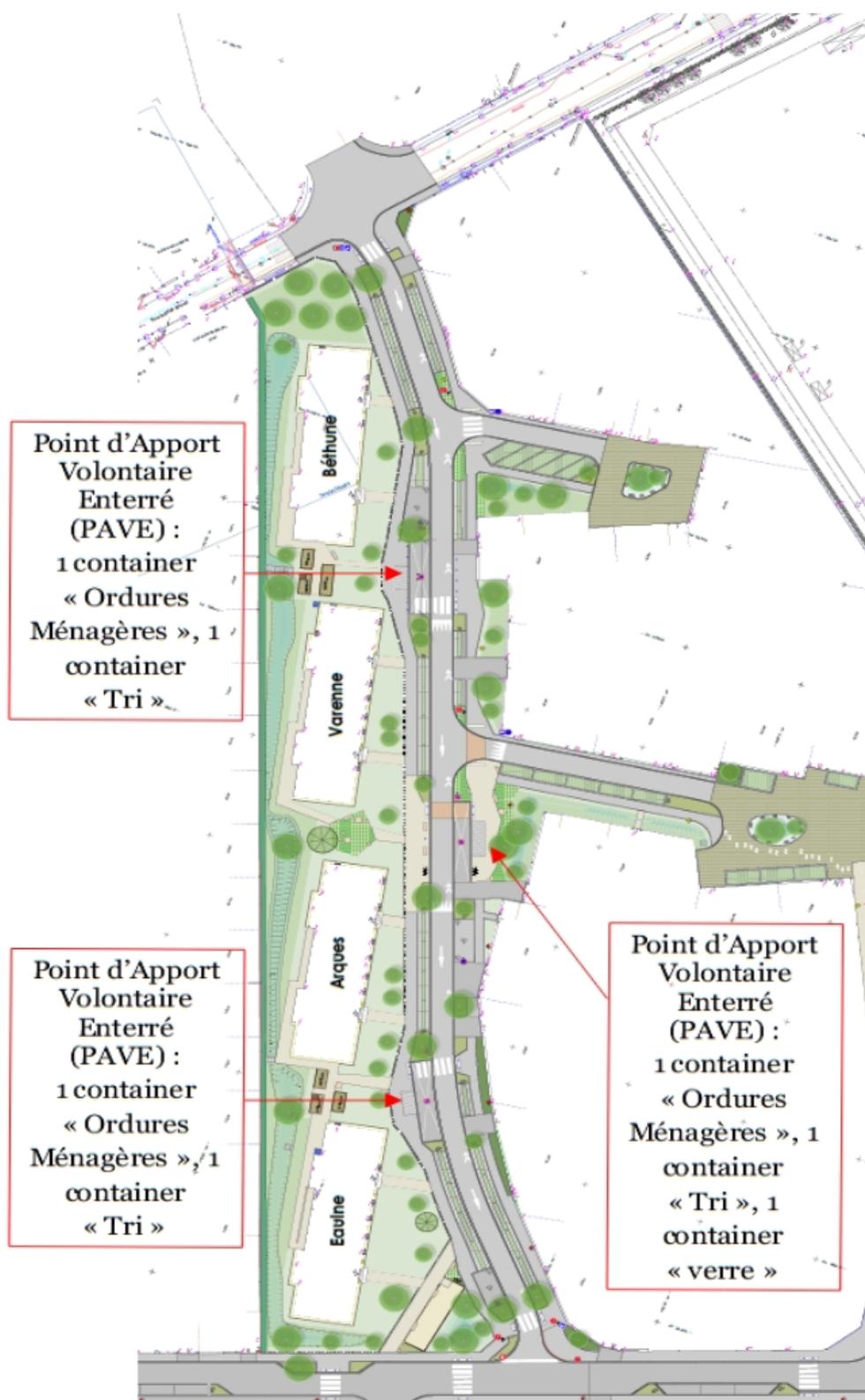
En contrepartie, l'Agglomération Dieppe Maritime et habitat 76 verseront à la Ville de Dieppe une participation correspondant au montant H.T. des travaux réalisés pour leur compte dans les conditions suivantes :

- 50 % de l'ensemble des coûts afférents aux Points d'Apport Volontaire (PAVE) à la notification des marchés de travaux, à savoir :
 - Pour l'Agglomération Dieppe Maritime les coûts relevant :
 - des containers enterrés installés dans les cuves préfabriquées,
 - des cuves préfabriquées des containers mentionnés du Point d'Apport Volontaire (PAVE) à destination des résidents des pavillons,
 - des frais de maîtrise d'oeuvre associés au montant des travaux de mise en œuvre des Points d'Apport Volontaire (PAVE) (à savoir : le génie civil, les containers et les cuves préfabriquées).
 - Pour habitat 76 : les coûts relevant des cuves préfabriquées recevant les containers enterrés des 2 Points d'Apport Volontaire (PAVE) à destination des résidents des 4 immeubles habitat 76.
- 50 % à la réception des travaux.

Les parties procéderont aux versements sur présentation d'appels de fonds, accompagnés des documents justificatifs fournis par la Ville de Dieppe.

Conformément à l'annexe 2 à la présente convention, le montant prévisionnel des dépenses à rembourser à la Ville Dieppe par chacune des parties est le suivant :

**Annexe 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place des Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE)
Plan d'implantation**



**Annexe 2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
relative à la mise en place des Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE)
Plan de financement**

Le total des travaux relatifs à la mise en place des 3 Points d'Apport Volontaires Enterrés (PAVE) de cette opération est estimé à 84 523,44 € HT. Le détail des travaux par container enterré est le suivant (montants HT) :

	Ville de Dieppe	Habitat 76	Agglomération Dieppe-Maritime	Total
Frais de Maîtrise d'œuvre*			4 406,44 €	4 406,44 €
Génie civil (creusement des fosses)	8 500 €			8 500 €
Cuvelage béton : fourniture et mise en place		6 040 €	4 530 €	10 570 €
Containers de 5m3 pour les OM et Tri + 3m3 pour le Verre : fourniture et pose			61 047 €	61 047 €
Total pour les 3 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE)	8 500 €	6 040 €	69 983,44 €	84 523,44 €

*Détail des frais de maîtrise d'œuvre :

Montant prévisionnel des travaux		Pourcentage de rémunération du Maître d'œuvre prévu au marché de Maîtrise d'œuvre	Frais de Maîtrise d'œuvre associés au montant des travaux de mise en œuvre des Points d'Apport Volontaire (PAVE)
Génie civil de creusement des fosses	8 500 € HT	5,5 %	4 406,44 € HT
Fourniture et pose des containers enterrés installés dans les cuves préfabriquées	61 047 € HT		
Fourniture et pose des cuves préfabriquées recevant les containers enterrés	10 570 € HT		
TOTAL	80 117 € HT		

Montant des dépenses à rembourser à la ville de Dieppe

1. Par la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime : 69 983,44 € HT, détaillés comme suit :

- 7 containers enterrés estimés à 8 721 € l'unité, soit un total de 61 047 € HT,
- 3 cuvelages en béton à 1 510 € l'unité soit un total de 4 530 € HT,
- Frais de Maîtrise d'oeuvre estimé à 4 406,44 € le forfait, soit un total de 4 406,44 € HT.

2. Par habitat 76 : 6 040 € HT détaillés comme suit :

- 4 cuvelages en béton à 1 510 € l'unité soit un total de 6 040 € HT.

A Dieppe, le

Pour la Ville de Dieppe, Le Maire, Nicolas LANGLOIS	Pour habitat 76, Le Directeur Général, Eric GIMER	Pour l'Agglomération Dieppe Maritime, Le Président, Patrick BOULIER
--	--	--